



attac

Le Courriel d'information

n°301 – Vendredi 18 janvier 2002.

COMMERCE SANS BORNE

Dans ce numéro

1. Pourquoi certains accords commerciaux sont-ils "plus verts" que d'autres ?

L'ALENA (Accord de Libre Echange Nord-Américain) et l'UE (Union Européenne) ont beaucoup oeuvré pour aplanir les frontières et les barrières entre les nations, au nom du libre échange. Ce mouvement vers une nouvelle ère mondiale ne va cependant pas sans générer des inquiétudes sur le front de l'environnement.

2. Clause sociale et résistance sociale

La demande d'inclure, dans les relations commerciales internationales, des clauses sociales, environnementales et démocratiques est avancée, surtout au Nord, aussi bien par des associations patronales, des Etats que par des organisations syndicales, sociales et non gouvernementales.

3. Le coût d'une frontière vraiment géniale

Le libre échange a déjà causé beaucoup de dégâts dans nos programmes sociaux et sur notre capacité à définir une politique souveraine en matière d'immigration et de réfugiés. Il nous coûte maintenant des milliards sous la forme de dollars affectés à la sécurité. Pouvons-nous au moins cesser de l'appeler "libre"?

4. Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Pourquoi certains accords commerciaux sont-ils "plus verts" que d'autres ?

Par Veena Dubal, Jung Lah, Ian Monroe, Martha Roberts

L'ALENA contre l'Union Européenne

L'ALENA (Accord de Libre Echange Nord-Américain) et l'UE (Union Européenne) ont beaucoup oeuvré pour aplanir les frontières et les barrières entre les nations, au nom du libre échange. Ce mouvement vers une nouvelle ère mondiale ne va cependant pas sans générer des inquiétudes sur le front de l'environnement. L'examen de deux controverses portant sur l'élimination de déchets - l'une au Mexique et l'autre en Grèce - met en lumière les approches profondément différentes de l'ALENA et de l'UE sur la réglementation touchant l'environnement.

L'ALENA jette ses déchets au Mexique Les préoccupations concernant l'ALENA et les déchets toxiques sont de deux ordres. Le problème le plus patent est celui de l'augmentation de la production de déchets qui s'accompagne d'une dilution de la responsabilité. On en voit des exemples flagrants dans la région frontalière industrialisée de la maquiladora, où les usines mexicaines

produisent des articles pour le marché américain avec considérablement moins de réglementation qu'au nord de la frontière.

Théoriquement, tous les déchets provenant de l'activité de ces usines doivent être renvoyés au pays qui a produit la matière première, cette obligation résultant de l'Article 55 de la Loi Générale Mexicaine sur l'environnement et de l'accord de La Paz.

Des milliers de tonnes de déchets à risques sont bien renvoyés tous les ans aux Etats-Unis, surtout en Californie et au Texas. Mais une grande partie ne franchit pourtant jamais la frontière et est jetée illégalement, causant ainsi des risques graves pour la santé et l'environnement.

Le débat actuel concernant l'ALENA et les déchets à risques porte plutôt sur la souveraineté locale que sur l'absence de contrôle de la production. On estime à 10 millions de tonnes la production annuelle de déchets à risques au Mexique. Selon l'Institut Ecologique National du Mexique (INE), seuls 12 % de ces déchets sont traités de la manière légale, alors que le reste s'en va illégalement dans les systèmes de drainage municipaux, les décharges, les rivières ou les terrains vagues.



attac

Le Mexique ne possède qu'une seule usine d'élimination des déchets officiellement patentée. En attendant d'autres constructions, tout supplément de réglementation sur l'élimination des déchets à risques restera lettre morte.

En janvier 1993, la Metalclad Corp., basée au Delaware, a cherché à profiter de la situation en acquérant un espace près de la ville de Guadalcázar pour en faire un site de décharge de déchets à risques. La société reçut un permis de l'INE, l'autorisant à traiter annuellement 360.000 tonnes sur deux ans. Mais à mesure que Metalclad procédait aux investissements et aux installations, la contestation augmentait. Avant que l'usine ait pu officiellement démarrer en 1995, les manifestations la firent fermer.

Metalclad fut contrainte d'abandonner ses biens, et pour couronner le tout le gouverneur de l'Etat déclara à son départ que la propriété de l'usine se situait dans le périmètre d'une nouvelle réserve écologique.

Au lieu de demander une compensation devant la justice mexicaine, Metalclad a fait appel à un arbitrage s'appuyant sur le Chapitre 11 de l'ALENA, une disposition controversée qui permet aux investisseurs de poursuivre les gouvernements étrangers. Metalclad avançait que selon l'ALENA, le Mexique portait la responsabilité des actions de ses services politiques.

En août 2000, une commission de l'ALENA s'est réunie secrètement et s'est prononcée en faveur de Metalclad. Cette commission (dont les délibérations n'ont pas fait l'objet d'une demande de publication) a jugé qu'on avait fait fi des exigences de l'ALENA, qui demandait une "décision juste et équitable" concernant l'investissement, et que l'échec de la construction de l'usine "équivalait à une expropriation sans compensation".

En outre, la commission déclara que pour sa part le gouvernement mexicain avait "omis de mettre au point un cadre transparent et fiable pour le projet et l'investissement de Metalclad". Le Mexique reçut l'ordre de payer 16,5 millions de dollars de dommages à Metalclad, plus les intérêts.

Ce qui rend ce jugement particulièrement gênant est que la commission d'arbitrage a jugé que la décision concernant la mise en oeuvre d'usines de traitement des déchets dangereux reposait uniquement sur le gouvernement

fédéral mexicain. Les préoccupations de l'Etat et des communes concernés n'ont été considérées que comme "n'interférant qu'incidemment avec l'usage de la propriété".

Dans leur article du New York Law Journal du 27 octobre 2000, Stephen L. Kass et Jean M. McCarroll écrivent que le jugement concernant Metalclad "inquiète les environnementalistes des trois pays de l'ALENA... en raison de sa formulation trop catégorique et du fait qu'il déprécie les "préoccupations touchant l'environnement" qui entrent en conflit avec les projets des investisseurs".

Avec le soutien des provinces canadiennes d'Ottawa et du Québec, ainsi que du conseil municipal de Vancouver, le Mexique a fait appel de la décision de la commission devant la haute cour de Vancouver. Cet appel a constitué la première contestation d'une décision concernant l'ALENA.

Le 7 mai 2001, dans une décision conjointe, la cour a condamné le Mexique à payer des dommages à Metalclad mais a réprimandé la commission tri-partite pour avoir été "trop lon" dans son interprétation de la protection que l'ALENA doit accorder aux sociétés privées contre les politiques gouvernementales.

Anthony Dabbene, le responsable financier de Metalclad, a estimé que la décision de la cour lésait sa société. "Le Mexique a gagné, puisque l'article 11 ne les atteint plus désormais", a-t-il déclaré. " En somme, notre procès a démontré qu'il est vain de défendre nos droits". Dabbene doute désormais que Metalclad puisse récupérer ses investissements, estimés à 20 millions de dollars.

La procédure de régulation de l'ALENA Les dispositions de l'ALENA concernant l'environnement se heurtent à des obstacles fondamentaux quand il s'agit de traiter des questions liées au commerce. Selon l'ALENA, les lois locales protégeant l'environnement ne doivent pas faire obstacle au commerce ; ainsi les litiges concernant les projets d'installation autorisent les sociétés à attaquer les règlements concernant l'environnement. Etant donné que ces règles font obligation aux gouvernements d'accorder aux investisseurs une compensation pour l'expropriation d'une future propriété, les Etats et les provinces, par crainte d'être pénalisés, s'abstiendront sans doute d'imposer des règlements draconiens.



attac

Les défauts des procédures et des programmes pèsent également sur les institutions environnementales de l'ALENA. Les freins à l'autonomie de la Commission pour la Coopération sur l'Environnement (CEC, Commission for Environmental Cooperation), les problèmes de ses relations avec les citoyens et des règlements des différends entre gouvernements constituent autant d'obstacles à son efficacité. Le gouvernement du Mexique, par exemple, a subordonné son soutien aux projets de la CEC à leur approbation par l'extérieur.

D'après les articles 14 et 15 de la NAAEC (Accord Nord-Américain sur la Coopération Environnementale), les citoyens ont le droit de susciter des enquêtes sur la non-observation présumée des lois locales sur l'environnement. Malheureusement, ces plaintes venant des citoyens doivent faire face à de nombreux obstacles de procédure et peuvent être annulées par la commission. La procédure de règlement des conflits entre gouvernements n'a pas encore été établie dans le chapitre V de la NAAEC - procédure qui pourrait résulter dans des condamnations - ce qui rend inopérante cette disposition fortement médiatisée.

Le programme Frontière XXI, sur lequel repose la gestion des questions d'environnement de la région frontalière, a produit des initiatives utiles, et comprend pour l'heure 127 projets. Mais ce programme reste un fatras de projets supervisé par les agences fédérales de chaque côté de la frontière. Les projets évoluent vaille que vaille, au hasard des fonds disponibles.

Tous ces projets d'après la naissance de l'ALENA pâtissent de la négligence des gouvernements. Aucun n'a reçu un financement approprié. La Commission pour la Coopération sur l'Environnement (CEC) a vécu bon an mal an sur 9 millions de dollars (au lieu des 15 millions promis au départ). Le personnel US de la CEC est le plus inadapté des trois partenaires. Les fonds disponibles de la Commission pour la Coopération sur l'Environnement de la Frontière sont en sursis depuis le départ. Le financement de ses projets reconnus par l'Agence de la Protection de l'Environnement (EPA) et la Banque de Développement Nord-Américaine est également menacé.

La Grèce tenue pour responsable L'Union Européenne présente un autre exemple de la réglementation au sein d'une organisation régionale du commerce. La décision de l'UE du 7 avril 2000 de condamner la Grèce à une amende fait la lumière sur la différence entre les régimes

commerciaux respectifs de l'Europe et de l'Amérique du Nord, entre leurs mesures institutionnelles de protection de l'environnement et les efforts réalisés pour les appliquer.

La Grèce a été le premier pays à être condamné à une amende conformément à l'article 171 du Traité de la Communauté Européenne, qui donne à la Cour de Justice le droit de condamner les pays qui contreviennent à la réglementation sur l'élimination des déchets industriels. La Grèce a autorisé la poursuite de la décharge de déchets toxiques en Crète en dépit des accusations de pollution de l'environnement portées par les autorités locales.

Les déchets, déversés sur la décharge de la rivière Kouropitos près de la ville de La Chanée, provenaient des hôpitaux, des égouts et de sources industrielles. Dans l'incapacité d'éliminer ou de recycler ces déchets, la Grèce agissait en violation d'une directive de 1981 qui exige que les déchets dangereux soient éliminés "sans risque pour la santé ni pour l'environnement".

La Commission Européenne a mis en garde le gouvernement grec pour son absence de protection adaptée des citoyens. Le fait que le gouvernement grec n'était pas en mesure de trouver un site pour l'élimination des déchets n'a pas été retenu par la Cour de Justice, parce que les obligations du traité avaient force exécutoire quelles que soient les conditions internes du pays.

L'harmonisation par le haut Le caractère coercitif de la directive fournit un exemple d'"harmonisation par le haut" en matière de normes environnementales. L'UE donne aux Etats membres de la communauté le droit de refuser les importations venant d'autres membres si elles ne sont pas conformes au niveau requis localement en matière de santé, de sécurité et de protection environnementale. Afin de permettre le libre échange dans ce contexte, l'UE s'est engagée dans une action massive visant à l'harmonisation progressive de la protection par l'accès de tous les membres à un même niveau.

La réponse énergique de l'UE au problème des déchets a surpris la Grèce, et a mis en garde le reste de l'Europe contre une violation des traités de l'Union. Les amendes de la Grèce ont eu un écho à travers toute l'Europe, et ont amené les membres de la communauté à examiner leurs manquements aux réglementations environnementales en vigueur.



attac

Le problème des déchets industriels n'est pas résolu, il n'existe pas de plan d'ensemble pour l'élimination des déchets. Le gouvernement grec effectue des paiements de 20.000 euros par mois à l'Union Européenne par journée d'infraction qui porte atteinte à la santé publique et à l'environnement de la région de La Chanée en raison du déversement illégal de déchets.

Les amendes imposées à la Grèce montrent le souci de protection de l'environnement qui est celui de l'ensemble du territoire de l'UE, souci qui n'est guère partagé dans les traités commerciaux traditionnels.

Alors que la réglementation de l'ALENA ne sert qu'au maintien, quand ce n'est pas à la dégradation, de la protection environnementale locale, l'harmonisation par le haut mise en oeuvre par l'UE adopte les normes élevées de ses pays les plus verts, comme l'Allemagne. La réglementation de l'UE sur l'élimination des déchets n'est qu'un exemple de la réglementation stricte typiquement allemande que l'UE a instituée aux fins d'élever tous les Etats membres au même niveau.

La législation sur les déchets est révélatrice de l'orientation générale suivie par la politique énergétique de l'UE sur l'environnement. Les règlements commerce-environnement de l'UE, très élaborés et respectueux de l'environnement, contrastent fortement avec la réponse au cas par cas qui est celle de l'ALENA.

Cette politique générale de l'harmonisation par le haut s'explique de plusieurs manières : la forte influence de l'Allemagne pro-verts sur la politique de l'Union, le contrôle législatif centralisé du Parlement européen, ainsi que l'observation fidèle par la Cour Européenne de Justice de la clause des traités commerciaux qui stipule que "ce qui est le moins restrictif pour le commerce devient ce qui est nécessaire". L'influence de l'Allemagne résulte de l'usage par l'UE de la majorité qualifiée et du puissant marché de l'économie allemande. Le vote à la majorité qualifiée donne aux pays membres une représentation sur la base du chiffre de la population, et non sur la base d'un représentant par pays. Ce type de vote procure à l'Allemagne un poids considérable du fait que le chiffre de sa population est le plus élevé de l'Union. Ses riches marchés lui permettent également de menacer ou d'encourager les pays membres plus pauvres pour leur faire accepter des normes plus exigeantes.

Au milieu des années 90, au moment des controverses sur les normes de pollution automobile, par exemple, l'Allemagne a plusieurs fois brandi la menace de fermer son marché aux automobiles qui n'étaient pas conformes aux normes anti-pollution allemandes, ce qui aurait signifié un désastre pour les constructeurs des autres pays européens. L'Allemagne n'acceptait l'importation de voitures que si l'UE renforçait considérablement ses normes. Sous cette pression, l'UE finit par renforcer sa réglementation.

En raison du niveau hors pair de sa protection de l'environnement et de l'influence du parti des Verts sur sa politique, le leadership allemand confère à la politique de l'UE une teinte verte très marquée. La volonté allemande d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement a fait tache d'huile en Europe.

Cette action en faveur de la protection de l'environnement a un poids d'autant plus grand que, à la différence de la réglementation de l'ALENA, les lois de l'UE jouissent d'une suprématie incontestée auprès de tous les pays membres. Le Parlement de l'UE à Bruxelles est ainsi en capacité d'émettre des normes environnementales qui doivent être observées par les cours de justice de tous les pays membres, même si le législateur national ne souhaite pas prendre des mesures similaires pour son propre territoire.

L'ALENA n'a pas été conçue pour élaborer de nouvelles normes réglementaires. Sa réglementation n'a que le pouvoir de faire tomber les législations nationales au niveau uniforme défini par l'application du Chapitre 11. A l'opposé, l'autorité législative de l'UE lui permet d'élever les normes environnementales européennes au même niveau.

A l'examen, le mode d'élaboration de la protection de l'environnement dans l'UE montre qu'un commerce respectueux de l'environnement ne peut se développer qu'à l'échelle d'une région du monde. A cette échelle, relativement réduite, les pays qui sont d'ardents défenseurs de l'environnement peuvent user de leur influence pour faire passer des traités commerciaux "verts" et tirer vers le haut les normes des autres pays.

Pour l'avenir, la ZLEA (Zone de Libre Echange des Amériques) représente d'autres dangers. Sa structure actuelle ne contient aucune garantie concernant l'environnement. Il est grand temps



attac

d'examiner ce qui a ou n'a pas fonctionné dans le cas de l'ALENA et dans celui de l'UE, afin de faire prendre conscience des questions d'environnement qui peuvent nous concerner, qui en fait nous concerneront tous à coup sûr dans les années à venir.

Ce compte-rendu d'enquête a été réalisé par Jung Lah, Martha Roberts, Ian Monroe, Dan Serres et Veen Dubal en collaboration avec EIJ (Earth Island Journal) et Armin Rozenkranz, professeur consultant à l'Université de Stanford.

Earth Island Journal - Vol 16 - n°4
<http://www.earthisland.org/>

Texte traduit par Jean-Pierre Renard, traducteur bénévole cooridtrad@attac.org

Clause sociale et résistance sociale

Par Denis Horman

La demande d'inclure, dans les relations commerciales internationales, des clauses sociales, environnementales et démocratiques est avancée, surtout au Nord, aussi bien par des associations patronales, des Etats que par des organisations syndicales, sociales et non gouvernementales.

Les termes du débat

Les éléments qui nourrissent le débat sur les clauses sociales sont essentiellement de deux ordres. Il y a d'une part le " dumping social " (concurrence dite déloyale) lié à une différence de coût de la main-d'œuvre entre certaines zones géographiques.

Dans la mesure où les pays du Sud et de l'Est bénéficient d'avantages concurrentiels indus, en raison de bas salaires et de systèmes de protection sociale moins avancés, il serait équitable d'instituer un impôt visant à effacer tout ou partie de cet " avantage " injustifié.

D'aucuns n'hésitent pas à attribuer à ce " dumping social " une des causes majeures du développement du chômage dans les pays industrialisés.

Dans le monde patronal du Nord, ce sont les secteurs les plus exposés aux importations de produits fabriqués à faible coût de main-d'œuvre (ex. T-H-C, textile, habillement, cuir) qui prônent les clauses sociales.

Pour les organisations syndicales et humanitaires qui proposent les clauses sociales, il s'agit surtout d'imposer l'obligation de garantir les droits sociaux fondamentaux (droits syndicaux, abolition du travail des enfants, etc.) définis par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ce sont les pays en développement qui sont de fait les premiers visés par la demande de clauses sociales.

La Confédération internationale des Syndicats libres (CISL) insiste toutefois sur le double objectif de la clause sociale: forcer le respect des droits humains fondamentaux et empêcher des sociétés sans scrupules à obtenir un avantage concurrentiel.

La clause environnementale joue, quant à elle, exactement le même rôle, mais dans son domaine. Par son instauration, il s'agit de s'opposer à la commercialisation de biens et de services dont les composantes ou les procédés de finalisation se révéleraient contraires à une gestion soutenable de l'environnement.

Dans le sillage des deux premières, la clause démocratique fustige les pays qui ne respectent pas les règles élémentaires des droits de l'Homme en les mettant au banc du marché international.

Sensibilisées plus particulièrement à la situation intolérable de la main-d'œuvre enfantine dans le monde, des organisations syndicales et humanitaires avancent des propositions telles qu'un fonds social international ou encore une banque de solidarité qui seraient alimentés par des taxes douanières imposées aux pays qui ne respectent pas les normes établies par l'Organisation internationale du Travail. Cet argent devrait être ristourné à ces mêmes pays pour servir dans des programmes de développement.

Constatant que l'OIT ne dispose pas d'un système de sanctions pour inciter les pays à faire respecter ses conventions, les organisations syndicales internationales suggèrent la création d'un comité consultatif conjoint de l'OIT et de l'OMC capable, s'il le faut, d'imposer des mesures de rétorsions commerciales à l'encontre des pays récalcitrants.

Le débat et les propositions liés à la clause sociale soulèvent incontestablement des questions de fond, surtout si l'on se place dans une démarche de solidarité internationale, de transformation sociale, de réponse aux intérêts



attac

communs des travailleurs et des populations du Nord, du Sud et de l'Est de la planète.

Comment lutter contre le chômage, les délocalisations d'entreprises? Comment préserver et renforcer les droits sociaux fondamentaux, la liberté d'association et de négociation, l'interdiction du travail des enfants, ...?

L'application de sanctions commerciales, sous l'égide de l'Organisation mondiale du Commerce et destinées d'abord aux pays du Tiers-Monde, peut-elle contribuer à apporter une solution juste, équitable et adéquate à ces problèmes?

Dans le cadre des rapports de force actuels sur le plan mondial, l'introduction de clauses sociales, environnementales et démocratiques ne risque-t-elle pas plutôt de pénaliser lourdement les travailleurs et les populations?

C'est plus fondamentalement le débat sur l'ingérence et la conditionnalité qui est ici posé. Prôner le droit d'ingérence sociale ou encore le protectionnisme économique... à but social, comme le proposent certaines organisations syndicales vis-à-vis d'Etats du Sud et de l'Est, qui tolèrent le dumping social et le non respect des normes de l'OIT, n'est-ce pas prendre le risque de jeter la confusion sur les vrais responsables du chômage, de la misère, aussi bien au Nord qu'à l'Est et dans le Tiers-Monde, à savoir de puissants groupes financiers et économiques (avant tout les sociétés transnationales) qui opèrent sur le terrain mondial? N'est-ce pas cautionner, sans le vouloir, le renforcement du protectionnisme économique au détriment des pays dits en développement (PeD)?

N'est-ce pas également prendre le risque d'occulter la responsabilité écrasante des institutions du Nord, financières (FMI, BM), économiques (OMC) et politiques (G7) dans l'appauvrissement généralisé du Tiers-Monde?

Et, finalement, une telle attitude ne tend-elle pas à opposer les travailleurs de différents secteurs, régions et pays, en provoquant ou en aiguissant encore davantage la concurrence entre eux?

Le débat sur les clauses sociales renvoie en quelque sorte à la question de fond: comment concrétiser aujourd'hui la solidarité entre travailleurs, syndicats, organisations sociales, populations du Nord et du Sud, sur quels objectifs mettre en œuvre cette solidarité?

Dumping social

Le dumping social lié au faible coût de la main-d'œuvre doit être apprécié en référence au coût unitaire de la main-d'œuvre, donc à la productivité.

Il serait bien hasardeux de parler de " concurrence déloyale " quand la différence de coût salarial chez des producteurs locaux au Sud et à l'Est (mais aussi au Nord), se combine à une productivité bien inférieure à celle des multinationales (ou de sous-traitants).

Dans ces entreprises, les bas salaires reflètent pour l'essentiel les différences de niveaux de productivité, et toute mesure tarifaire (prélèvements douaniers) et non tarifaires (limitation des quotas d'importation) tendrait à freiner les ventes des pays du Sud, voire à les éliminer totalement en cas de mise à niveau intégrale des coûts salariaux.

Par contre, si Nike et Adidas sous-traitent en Asie 99% de leur production, c'est bien évidemment parce que les salaires payés aux ouvrie(è)r(e)s asiatiques est dérisoire en comparaison avec une productivité élevée.

Les rapports entretenus par les multinationales avec les sous-traitants, surtout dans le Tiers-Monde, éclairent les responsabilités dans le dumping social. Ce sont les sous-traitants qui doivent répondre des risques liés à la production. Ils sont systématiquement poussés à rechercher les coûts les plus bas. Ceci aboutit à de nombreux déplacements et délocalisations de la production, les multinationales ne se privant pas de chantage, d'intimidation et de répression de l'activité syndicale. Cela force également de nombreux sous-traitants à violer les législations nationales et les normes de l'OIT, malgré l'existence de " codes de bonne conduite ", adoptés par Nike ou d'autres firmes réseaux.

Le débat sur les clauses sociales, environnementales et démocratiques ne peut se faire en dehors de leur contexte économique, politique, institutionnel, et plus précisément en dehors de la mondialisation du capital, de la mondialisation " excluante ".

Cette mondialisation se caractérise surtout par une concurrence acharnée entre les grands groupes industriels, et d'abord les sociétés transnationales, au sein de la Triade (Union européenne, Amérique du Nord, Japon). Les STN (surtout les 200 premières) contrôlent d'une



attac

manière ou d'une autre plus de 70% des investissements et du commerce mondial.

Cette mondialisation se réalise plutôt par un processus d'intégration sélective dans un marché mondialisé.

" Les firmes transnationales et les pays de la Triade ne sont intéressés que par des rapports sélectifs qui ne concernent plus qu'un nombre limité de pays du Tiers-Monde. Certains pays sont éventuellement encore requis comme sources de matières premières (en fait de moins en moins). D'autres le sont surtout par le capital commercial concentré, comme bases de sous-traitance délocalisée à très bas coûts de salaires. Un petit nombre d'autres pays enfin sont attractifs du fait de leur marché intérieur potentiel énorme (la Chine par exemple). Mais, en dehors de ces cas précis, les firmes de la Triade ont besoin de marchés et n'ont surtout pas besoin de concurrents industriels de premier plan... " (F. Chesnais, La mondialisation du capital, 1994).

Sous couvert de bonnes intentions, la clause sociale avancée pour faire échec au " dumping social " peut justifier le pire des protectionnismes: celui des nantis.

Ce protectionnisme existe déjà bel et bien.

Le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) le dénonçait déjà, on ne peut plus clairement, dans son rapport 1992: " Sur 24 pays industrialisés, 20 sont dans l'ensemble plus protectionnistes qu'ils ne l'étaient il y a dix ans, et leur protectionnisme s'exerce principalement à l'encontre des biens des pays en développement (...). Ces 500 milliards de dollars de pertes représentent environ 20% du PNB global actuel des pays en développement et environ sept fois leurs dépenses actuelles allouées aux priorités en matière de développement humain " (pp. 69 et 74).

S'il y a des clauses sociales, écologiques et démocratiques à mettre en application, s'il y a des mesures de rétorsion à prendre pour concurrence déloyale et surexploitation de la main-d'œuvre, c'est bien avant tout à l'égard des sociétés transnationales qui contrôlent plus de 70% des investissements et du commerce mondial, qui vont de délocalisations en délocalisations, qui poussent systématiquement leurs sous-traitants à la recherche de coûts de production les plus bas, qui pratiquent la

répression syndicale dans les zones franches industrielles...

Clause sociale et droits sociaux fondamentaux

Les organisations syndicales, sociales et humanitaires qui prônent les clauses sociales, le font surtout en référence au droits sociaux fondamentaux.

La préoccupation de ces organisations est de se doter d'outils efficaces et contraignants pour le respect des normes sociales fondamentales (conventions de l'Organisation internationale du Travail: liberté d'association, de négociation, interdiction du travail des enfants, du travail forcé, non discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'opinion politique, etc.).

La distinction entre normes sociales et clauses sociales est ici importante à faire.

L'OMC et la clause sociale

La clause sociale relève des traités commerciaux et par conséquent de la compétence d'organismes internationaux comme l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). D'ailleurs, dans leur déclaration commune, les trois organisations syndicales internationales (CISL, CMT et CES) ont proposé la mise sur pied d'un comité consultatif conjoint de l'OIT et de l'OMC pour la mise en oeuvre de la clause sociale. Et, souligne un document de la CISL, s'il s'avère qu'un pays n'est pas décidé à respecter les principes contenus dans les normes de l'OIT, alors " l'OMC pourra décider de la réponse commerciale multilatérale appropriée " (document de travail de la CISL pour la première réunion ministérielle de l'OMC, Singapour, 9-13 décembre 1996).

Cela pose le problème de la fonction, du rôle, de la légitimité de l'OMC comme organisme garant des droits sociaux fondamentaux.

Comment l'OMC, qui est exécutrice du dogme libéral, pourrait-elle faire une chose et son contraire: s'attaquer à toutes les entraves au " libre jeu de la concurrence " et, en même temps, régler cette dernière? Comment pourrait-elle prendre en considération les droits économiques, sociaux et culturels des individus et des peuples, alors que toute la " logique " de la concurrence (y compris la concurrence entre travailleurs), de la compétitivité vont à l'encontre de ces droits?



attac

Le FMI, la Banque mondiale et les droits de l'Homme

Les organisations syndicales internationales, de même que certaines organisations humanitaires sont favorables à une coopération non seulement entre l'OIT et l'OMC, mais plus largement avec d'autres institutions internationales comme la Banque mondiale, voire également le FMI.

On ne peut prôner les clauses sociales, environnementales et humanitaires pour le respect des normes sociales fondamentales et les droits de l'Homme sans se poser la question de la responsabilité du FMI et de la Banque mondiale dans la mise en question de ces droits fondamentaux.

Les réformes macro-économiques prônées et imposées par le FMI et la BM vont de fait à l'encontre des droits de l'Homme, droits économiques, sociaux, culturels et politiques.

La mondialisation de l'économie capitaliste est conduite par une réorganisation des investissements directs contrôlés par les grandes multinationales qui utilisent la libéralisation des marchés financiers. Ces investissements directs réorganisent en profondeur le travail à l'échelle mondiale, mettant en compétition, en concurrence chaque système social, chaque unité productive.

La politique d'ajustement structurel du FMI est une politique d'ajustement à cette réalité. Le rôle " régulateur " du FMI n'est pas conçu pour limiter le pouvoir des marchés financiers, spéculatifs, mais bien pour surveiller les politiques financières des pays en développement. Tout le monde le sait, depuis la crise mexicaine de la dette de 1982, le FMI et la BM ont pour fonction la mise sous tutelle -de facto, la négation de la souveraineté- des pays endettés du Sud et de l'Est.

Les programmes d'ajustement structurel sont un ajustement des pays pauvres aux exigences des pays riches. Ou, plus exactement, c'est un ajustement des populations pauvres des pays pauvres aux exigences de la réorganisation des investissements directs contrôlés par les grands groupes économiques internationaux. C'est également un ajustement au sein des pays pauvres, des couches pauvres ou paupérisées aux exigences des couches aisées tirant profit de cette nouvelle dépendance.

Cet ajustement se fait dans un contexte de décrochage de secteurs entiers de l'économie mondiale au plan des échanges, d'une mondialisation excluante.

Ces mêmes mécanismes sont à l'œuvre un peu partout dans le monde. Au Nord comme au Sud et à l'Est, ils se traduisent par la diminution du niveau de vie, l'augmentation du chômage, la dégradation des conditions de vie, l'exclusion sociale, ...

Une fois campé ce cadre d'analyse, on peut décoder la relation entre les PAS et les droits de l'Homme.

Quatre générations des droits de l'homme ou de la personne humaine -car l'émergence des droits de l'homme au plan conceptuel, puis constitutionnel s'est faite en excluant les droits des femmes- peuvent être repérés.

La première génération a trait aux droits civils et politiques individuels.

La deuxième concerne les droits sociaux, culturels, économiques (droit au travail, au revenu, au logement, à l'éducation, la santé, etc.). Ces droits furent inscrits dans les législations sociales de l'après seconde guerre mondiale.

La troisième génération apparaît dans les années 60. Symboliquement, elle est portée sur les fonds baptismaux par la résolution 1514 de l'Organisation des Nations unies contre le colonialisme. Le droit à l'autodétermination des peuples devient alors un droit de l'Homme. Après 1968, une nouvelle série de résolutions de l'ONU consacre de nouveaux droits aussi bien pour les individus que pour des groupes sociaux. Ce sont les conventions contre le racisme, les droits des femmes, les droits des enfants, etc.

Une dernière génération apparaît avec une sorte de droit de l'humanité, le droit à la survie. Ce sont les droits faisant référence non seulement à l'alimentation, à l'énergie, mais aux grands problèmes dits écologiques. Le Sommet de Rio, au-delà de son hypocrisie officielle, consacre la reconnaissance de ce nouveau type de droit.

Ces quatre générations de droits ne peuvent être dissociées.

Si l'on mesure les PAS du FMI (en coordination avec la BM) à ces diverses générations de droits de la personne humaine, on se rend rapidement



attac

compte de la contradiction intrinsèque entre le respect de ces droits et les politiques menées par ces deux institutions spécialisées de l'ONU.

Ces droits sont un à un battus en brèche par les effets directs et indirects des " modèles " macro-économiques proposés par le FMI et appliqués sous la contrainte de la conditionnalité des prêts (l'application des PAS est une condition imposée pour avoir accès aux prêts du FMI et de la BM).

Il est tout d'abord important de remarquer la déconnexion opérée dans les discours du FMI, de la BM ou encore du G7 (le groupe des 7 pays les plus puissants de la planète) entre les droits individuels (liberté d'expression, d'association, élections, etc.) et les droits sociaux. Le concept de " bonne gouvernance ", pour avoir accès aux prêts, renvoie en fait à la priorité du respect, tout à fait superficiel d'ailleurs, des droits individuels. Par exemple, les élections " libres " doivent concrétiser ce type de droits. Par contre, les droits sociaux sont des buts à atteindre, sans échéance, ou alors quand les PAS seront bien appliqués. Mais il est bien difficile de connaître le critère réel d'une bonne application.

A propos de droits individuels, il est singulier de constater que le FMI comme la BM fonctionnent sur le régime censitaire. Le fonctionnement interne (pouvoir de décision) est fondé sur les apports financiers des pays membres: " un dollar égal une voix ". C'est ainsi que 49 Etats africains disposent ensemble d'un pourcentage de voix inférieur aux quelque 5% de la Belgique. Neuf pays, les plus industrialisés, possèdent 56% des droits de vote au sein du groupe des 24 administrateurs du FMI. Les Etats-Unis, le pays le plus endetté du monde, dispose de près de 20% des voix au FMI et à la BM.

Ce régime censitaire est donc une négation du droit à l'autodétermination, droit de la troisième génération reconnu par l'ONU.

Ce régime implique l'irresponsabilité des gérants des PAS. En d'autres termes, le FMI et la BM n'ont aucun compte à rendre aux pays placés sous ajustement structurel. Ces deux institutions sont d'autant moins portées à se remettre en cause que leurs programmes et réalisations ne sont soumis à aucun audit ni bilan critique indépendant.

Les chocs socio-économiques qu'imposent les PAS font que la mondialisation excluante se prolonge en exclusions brutales de couches entières de la population qui, de fait, sont

exclues de l'exercice des droits civiques et politiques.

Quand, dans le monde (rapport PNUD, 1997, p.26) il y a officiellement 1 milliard d'analphabètes dont 840 millions sont des adultes du Tiers-Monde (dont 2/3 de femmes), ce sont les droits civiques et politiques qui sont directement attaqués.

Toute la politique des PAS va également à l'encontre des droits sociaux. La suppression des subventions aux biens de première nécessité, les politiques budgétaires dictées par le FMI et qui conduisent à une destruction des services publics, le " tout à l'exportation " pour le service de la dette, etc., ces différentes mesures déclenchent des mécanismes d'appauvrissement et de paupérisation absolue, simultanément à l'amélioration du statut de quelques couches intermédiaires et privilégiées.

Un des aspects les plus graves, qui touche directement à la troisième génération des droits de la personne, a trait au droit des enfants.

Ainsi est-il courant d'entendre parler de malnutrition. La Banque mondiale le reconnaît, elle qui parle de " filets de sécurité " pour parer à l'appauvrissement provoqué par les programmes d'ajustement structurel. Ces " filets " sont d'ailleurs largement inefficaces.

Mais, chose plus grave encore, une dénutrition ou une malnutrition, durant trois ou quatre ans, a des effets de longue durée intergénérationnels. C'est le droit le plus élémentaire à l'existence future qui est mis en question par les pertes de capacité sur tous les plans, infligées aux enfants sous-alimentés. Ces effets sont cumulatifs et sur le long terme.

Quel fonctionnaire du FMI répondra de cette atteinte-là devant un tribunal des droits des enfants?

Les PAS ont également des effets sur l'environnement et l'urbanisation. Il y a atteinte à la dernière génération des droits de l'Homme, aux droits de l'humanité, au droit à la survie.

Les programmes d'ajustement structurel mis en place par le FMI et la BM ont ajouté aux contraintes qui pesaient sur les écosystèmes déjà fragiles (Susan George, L'effet boomerang, choc en retour de la dette, 1992).

Les lourds emprunts des années soixante-dix ont financé d'énormes projets, écologiquement



attac

dommageables. Quand le paiement de la facture fut exigé, comme cela a été le cas, surtout après que la crise de la dette eut éclaté en 1982, des quantités plus grandes encore de ressources naturelles furent liquidées pour l'honorer. Dans l'ensemble du monde, 43% de la forêt d'origine des pays en voie de développement sont déjà irrémédiablement perdus.

" Ainsi, la destruction des forêts du Tiers-Monde est responsable d'à peu près un cinquième du changement climatique général qui nous menace et le taux d'émission de gaz à effet de serre résultant de la déforestation a augmenté de quelque 50% en dix ans seulement " (Susan George).

Ce rapport entre les PAS et les droits de l'Homme jette un éclairage particulier sur le Système de Préférences Généralisées (SPG) avancé par l'Union européenne. Celui-ci vise à subordonner au respect de quelques normes sociales fondamentales de l'OIT l'octroi d'avantages commerciaux supplémentaires. Ce sont en quelque sorte des clauses sociales incitatives pour des pays du Sud introduisant dans leur législation des mesures visant la protection sociale, le respect de l'environnement ou encore l'abolition du travail esclavagiste. Les bonnes intentions présidant à ce type de démarche ne peuvent toutefois laisser dans l'ombre la responsabilité écrasante des institutions financières et économiques internationales, des multinationales et des politiques néolibérales dans la violation des droits sociaux fondamentaux.

Normes, mobilisations et législations sociales

Faire respecter les normes sociales de l'OIT ou encore essayer de préserver l'emploi par des clauses impliquant des sanctions commerciales n'est pas nécessairement la solution la plus juste, équitable et adéquate pour mener à bien ces objectifs.

Du " protectionnisme à but social " à l'alliance tactique avec des patrons pour défendre " nos " entreprises, il n'y a qu'un pas vite franchi. Et celui-ci ne peut que conduire tôt ou tard à de plus grandes régressions sociales dans nos pays mêmes.

De même, des sanctions commerciales (blocus, boycott, ...) exercées à l'encontre de pays du Sud ou de l'Est risquent bien, comme nous pouvons le constater, d'être au seul désavantage des populations.

Certes, des mesures de boycott ou des sanctions vis-à-vis de pays, voire de sociétés, ne sont pas à exclure. L'important, c'est qu'elles soient décidées et réalisées à la demande des acteurs syndicaux et sociaux des entreprises et des pays concernés.

Il n'y a pas de raccourcis magiques: les avancées sociales et juridiques, tant au Sud qu'à l'Est et au Nord, se réalisent avant tout à travers les mobilisations sociales.

Dans un système économique largement internationalisé, tout repli social en un lieu est mis à profit par les acteurs dominants et entraîne bien souvent un recul généralisé sous le prétexte de la course à la compétitivité.

Et cette course, on ne sait où elle s'arrête. Par contre, ce qu'on sait, c'est qu'elle est porteuse d'une logique de guerre: " si vous n'êtes pas assez compétitif, c'est quelqu'un d'autre, acceptant un salaire moindre, des horaires flexibles et des conditions de travail plus pénibles, qui récupérera votre emploi ".

Le bien-être des uns ne se nourrit pas de la misère des autres, et la mise en concurrence débouche en réalité sur une dégradation d'ensemble.

De même toute avancée sociale, dans une entreprise, un secteur, un pays, en matière de conditions salariales et de travail, de liberté syndicale ou d'âge de la main-d'oeuvre, ne peut qu'être bénéfique aux travailleurs des autres entreprises, des autres secteurs et aux populations des autres pays. Elle ne peut qu'être favorable à un changement des rapports de force et à des rapports de coopération.

Et ces avancées sociales impliquent la liberté d'organisation des travailleurs et des mouvements sociaux, la solidarité entre mouvements sociaux et humanitaires à l'échelle internationale, la coordination des actions entre organisations démocratiques et progressistes.

Les mobilisations et les avancées juridiques et législatives sont étroitement liées, les premières étant bien souvent à la base de ces dernières.

Autant il est important de codifier, dans les chartes et les accords internationaux, les droits fondamentaux des personnes et des peuples, autant il est indispensable pour les organisations progressistes, politiques, syndicales et sociales



attac

de se doter d'outils autonomes, indépendants pour exercer un véritable contrôle social.

Se pose ici la notion de contre-pouvoir exerçant des missions d'enquêtes, dénonçant les situations d'injustice, mobilisant pour l'application et le respect des droits fondamentaux.

Par exemple, la dénonciation des orientations et des pratiques du FMI et de la BM peut revêtir une véritable dimension mobilisatrice si elle repose sur des faits, des enquêtes, des évaluations menées par un contre-pouvoir indépendant reposant sur les organisations de résistance sociale.

Les associations de la solidarité internationale portent une responsabilité particulière dans la mise en place de ce contre-pouvoir, dans l'exigence de transparence et dans l'exercice d'un contrôle démocratique.

Poser les jalons d'un développement durable

Alors que nos sociétés ont, en cette fin de XXIème siècle, les capacités techniques, scientifiques, financières et humaines d'assurer le bien-être minimal et indispensable à tous les habitants de la planète, l'économie capitaliste, soi-disant triomphante, prouve son incapacité quotidienne à satisfaire les besoins élémentaires de l'humanité, à faire fructifier toutes les potentialités du progrès technique.

La perspective est une société fondée non sur le profit privé mais la satisfaction des besoins fondamentaux.

Pour cela, il n'y a pas de raccourcis magiques. Il s'agit de rompre avec le néolibéralisme, en commençant par l'élaboration et la mise en chantier de propositions, de pistes alternatives.

Poser les jalons d'un développement durable, c'est par exemple exiger l'annulation de la dette du Tiers-Monde, mettre un terme aux programmes d'"ajustement structurel" et permettre à ces pays de réaliser une déconnexion minimale du marché mondial, établir un flux positif de ressources financières vers ces pays, stopper la détérioration des termes de l'échange, alimenter un fonds de développement via la taxe Tobin, un impôt sur les grosses fortunes, soutenir les mouvements sociaux pour une véritable réforme agraire, etc.

Il va sans dire que cela nécessite la mise en place de nouveaux rapports avec le Sud, basés

sur la solidarité, la justice sociale et les intérêts des populations.

Cela engage toute la responsabilité des mouvements syndicaux, sociaux du Nord pour miner ici les citadelles du néolibéralisme.

Denis HORMAN

Le coût d'une frontière vraiment géniale

Par Naomi Klein

Les nouveaux coûts de sécurité sont-ils un prix inévitable à payer pour assurer notre stabilité économique ?

Le week-end passé, alors que nous venions de Buffalo (USA) et que nous franchissions la frontière pour retourner en Ontario, notre voiture fut arrêtée par un douanier. "Qu'est ce que vous êtes allés faire aux States ? demandait-il. Des achats ?" "OK, bonne journée."

Rien d'anormal en soi, excepté un détail : cet homme arborait un drapeau des États-Unis sur sa manche. Il arrêtait chaque voiture avant de la renvoyer d'un geste vers les gardes-frontières canadiens qui répétaient le même procédé. On avait l'impression d'entrevoir furtivement ce que serait la forteresse Amérique du Nord, dans un futur pas si lointain : une forteresse où les agents de sécurité des États-Unis seront les gardiens non seulement des portes des États-Unis mais du continent entier.

Après le 11 septembre, beaucoup de Canadiens voient une certaine adaptation de la frontière comme le prix inévitable à payer pour protéger nos relations commerciales (700 milliards de dollars) avec les États-Unis. Les exportations atteignent aujourd'hui plus de 43 % du PIB du Canada, ce qui constitue une hausse exceptionnelle par rapport aux 25 % d'il y a 10 ans. 87 % de ces exportations vont directement aux États-Unis. Avec aujourd'hui plus de la moitié de notre économie dépendant directement d'une frontière ouverte, il est difficile d'imaginer comment le Canada pourrait résister à la pression des États-Unis.

Mais comme le budget présenté lundi le démontre, les Canadiens sont invités à renoncer à bien plus qu'à leur contrôle de la frontière : nous sommes également invités à rendre un gros morceau des dividendes économiques résultant des années d'austérité économiques. Le "budget de sécurité" du ministre des



attac

Finances, M. Paul Martin, injecte directement 1,2 milliard de dollars dans la protection de la frontière. Une partie de cette somme est censée protéger les Canadiens contre les terroristes, mais la majeure partie de son affectation doit être vue pour ce qu'elle est : une nouvelle subvention publique au bénéfice des sociétés multinationales.

Lorsque les Canadiens ont accepté patiemment des réductions dans les budgets attribués à la santé, à l'assurance chômage, et à beaucoup d'autres programmes sociaux, on leur a dit que toute cette austérité était nécessaire pour attirer les investisseurs étrangers. Les supporters de cette politique nous avaient assuré que nous n'étions pas en train de troquer nos programmes sociaux contre le libre échange mais que, bien au contraire, seul le libre échange pouvait générer le genre de prospérité requis pour reconstruire nos programmes sociaux.

Seulement il y a un hic : juste au moment où les Canadiens, à la lumière de notre prospérité nationale récente, commençaient à envisager des dépenses vers de nouveaux programmes – en restaurant notre engagement dans les programmes d'aide internationale, par exemple, ou en s'occupant de la pauvreté des enfants -, il s'avère maintenant que le surplus budgétaire ne sera pas employé pour améliorer les conditions d'existence des personnes. Il sera employé pour rendre le commerce plus sûr, "pour garder nos frontières ouvertes" comme le disait M. Martin lundi dernier.

Les revenus du commerce transfrontalier retournent à la frontière : ils en font une super-frontière combattante du terrorisme et apôtre du libre échange. Nous allons avoir "la frontière la plus moderne au monde", s'enthousiasme M. Martin. Il s'avère que c'est ça le legs de toutes ces années de serrage de ceinture : non pas une société meilleure, mais une frontière vraiment géniale.

L'idée est de créer un système de passage des frontières à plusieurs niveaux qui s'ouvre immédiatement pour les affaires mais se ferme aux personnes "indésirables". Ce n'est pas une tâche facile, puisque le transfert des personnes et les échanges de marchandises ont tendance à être étroitement liés. En termes globaux, beaucoup d'immigrés sont des personnes qui ont été déplacées par le commerce, que ce soit du fait de l'agriculture industrielle ou des méga-barrages, qui poussent beaucoup de gens hors

de leur terre et les envoient au-delà des frontières à la recherche d'un travail.

C'est pourquoi le projet de M. Martin d'ouvrir et de fermer en même temps la frontière est si coûteux : 395 millions de dollars pour filtrer les réfugiés et les immigrés, 58 millions de dollars pour faciliter le passage des frontières à ceux qui voyagent fréquemment pour leurs affaires, 500 millions de dollars pour prendre des mesures plus énergiques contre les immigrés illégaux, 600 millions de dollars sur six ans pour améliorer la circulation, et ainsi de suite.

Faisons une pause sur l'ironie de la situation : le libre échange était censé abaisser les coûts de transport des marchandises au travers des frontières, encourageant par là les nouveaux investissements. Maintenant, nous sommes devenus si dépendants du commerce (et les États-Unis sont devenus si méfiants sur notre capacité à maintenir l'ordre) que nous dépensons des centaines de millions de nouveaux dollars juste pour conserver le flux commercial.

Dit d'une autre façon, les coûts qui étaient absorbés par le secteur privé sous la forme de taxes d'importation ou d'exportation et de tarifs de droits d'entrée ont été transférés vers les contribuables sous la forme de coûts de sécurité. La frontière, promesse d'une prospérité florissante, se transforme en gouffre économique.

Annette Verschuren, présidente de Home Depot Canada, a applaudi le budget présenté lundi, en proclamant "nous comptons sur la frontière pour nous assurer que nos marchandises arrivent bien dans nos magasins et tout ce qui accélère ce processus réduit nos coûts."

Les nouveaux coûts de sécurité sont-ils un prix inévitable à payer pour assurer notre stabilité économique ? Peut-être. Mais ils devraient au moins constituer un message d'alerte à nos politiciens, qui font pression pour étendre l'accord de libre échange nord-américain dans l'hémisphère entier.

Le libre échange a déjà causé beaucoup de dégâts dans nos programmes sociaux et sur notre capacité à définir une politique souveraine en matière d'immigration et de réfugiés. Il nous coûte maintenant des milliards sous la forme de dollars affectés à la sécurité. Pouvons-nous au moins cesser de l'appeler "libre" ?

Naomi Klein.



attac

Texte traduit par Tony de Vuyst et Irène
Nouailhac, traductrices bénévoles
coordintrad@attac.org

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Intéressé(e) par un rendez-vous il suffit de cliquer sur <http://attac.org/rdv> pour en obtenir les détails.
Vous choisirez alors le pays dans lequel se tient la réunion.

Vendredi 18 : FRANCE: CREST / SUISSE SCHWEIZ : LAUSANNE

Samedi 19 : DEUTSHCLAND : FRANKFURT / FRANCE: PARIS 'MANIFESTE 2002' - CHAMBERY

Dimanche 20 : DEUTSHCLAND : FRANKFURT / FRANCE: PARIS 11 / NORGE: OSLO

Lundi 21 : DANMARK : NIELS – ESBJERG / FRANCE: LE THOR – CHATEAUBRIANT – MARSEILLE –
CLAPIERS – LA ROCHELLE - STRASBOURG

Mardi 22 : AUSTRIA : WIEN / DANMARK: AALBORG – ARHUS – KVINDER / ESPANA: MADRID / FRANCE:
PARIS 11 – VALENCE – PARIS 15 – AVIGNON / SVERIGE : STOCKHOLM